

**MAIRIE  
DE  
CREISSELS  
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52

Fax : 05-65-60-15-40

Email : mairie.creissels@wanadoo.fr



**ARRÊTE DE POLICE**

**N°2022AR40**

*Le Maire de la Commune de CREISSELS,*

- VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225 ;
- VU** les articles L. 2212, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 28/03/2022 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC, Rue de la Jaugueyre 33650 MARTILLAC pour des travaux d'aiguillage Avenue des Comtes d'Armagnac et Avenue Marc Corneillan 12100 CREISSELS
- CONSIDERANT** que la nature de ce chantier de travaux ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité :

**ARRÊTE :**

**Article.1 :** Pour permettre des travaux d'aiguillage situé avenue des Comtes d'Armagnac et Avenue Marc Corneillan 12100 CREISSELS, **du Mardi 29 Mars 2022 au Vendredi 29 Avril 2022 inclus** la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules
- Interdiction de stationner à tous véhicules
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée manuellement

**Article.2 :** La signalisation sera mise en place par les soins et entretenue quotidiennement, aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. A charge pour elle de prendre toutes les précautions pour éviter les accidents.

**Article.3 :** Le présent arrêté devra être affiché sur site de manière lisible pendant toute la durée de son application par l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC.

**Article.4 :** Le Maire,

Le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à CREISSELS, le 28 Mars 2022  
Le Maire, Jean-Louis CALVET

